# DEPARTEMENT DE LA VIENNE

\*\*\*\*

# COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS LOUDUNAIS

\*\*\*\*

Décision n° 3855 Nomenclature n° 1.1

OBJET: MARCHE PUBLIC DE PRESTATION DE SERVICES - VERIFICATIONS PERIODIQUES REGLEMENTAIRES DES INSTALLATIONS, EQUIPEMENTS ET MATERIELS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS LOUDUNAIS – Modification en cours d'exécution AVENANT N°5 - Entreprise : SOCOTEC EQUIPEMENT

# Le Président de la Communauté de communes du Pays Loudunais :

#### VU

- l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- la délibération N° 2020-4-1 du 15 juillet 2020 portant élection de Monsieur Joël DAZAS en qualité de Président de la Communauté de communes du Pays Loudunais :
- la délibération n° 2020-5-3 du 22 juillet 2020 portant délégation de pouvoir du conseil communautaire au Président ;
- la décision n°3380 du 1er juin 2021 et n°3422 du 29 octobre 2021 portant attribution du marché et imputation budgétaire ;
- la décision n°3434 du 22 décembre 2021 portant avenant n°1 au marché, ayant pour objet l'ajout d'une prestation supplémentaire : vérification générale périodique ascenseur du Téléport 6 ;
- la décision n°3465 du 9 mars 2022 portant avenant n°2 au marché, ayant pour objet l'ajout de prestations supplémentaires : vérifications initiales des installations électriques de la Maison de l'Acadie et des équipements situés rue des Bornais à Monts-sur-Guesnes et ZA le Brandouin aux Trois-Moutiers ;
- la décision n°3719 du 10 août 2023 portant avenant n°3 au marché, ayant pour objet l'ajout d'une prestation supplémentaire : vérification des installations et des équipements de la médiathèque de Loudun ;
- la décision n°3764 du 27 novembre 2023 portant avenant n°4 au marché, ayant pour objet la suppression d'une prestation prévue au marché : vérification des installations et des équipements du restaurant de la Maison de Pays de Chalais ;

#### CONSIDÉRANT

- le marché signé avec la société SOCOTEC EQUIPEMENT pour la réalisation des vérifications périodiques règlementaires des installations, équipements et matériels de la Communauté de communes du Pays Loudunais. (2021-2025), notifié le 4 juin 2021;
- la nécessité d'ajouter et de supprimer du marché des prestations pour les vérifications périodiques .



# ARTICLE 1:

Un avenant n°5 au marché est signé avec la SOCIETE SOCOTEC EQUIPEMENT, domiciliée 10 rue Jean-Baptiste Boussignault à POITIERS (86000), représentée par M. Thierry JAVARD.

## ARTICLE 2:

Le présent avenant a pour objet :

- l'ajout des prestations des installations et des équipements suivants :
  - appareil de levage : chariot élévateur FENWICK (2 visites obligatoires par an),
  - arbres à cardan : treuil forestier TAJFUN (1 visite obligatoire par an).
- la suppression des prestations des installations électriques des bâtiments suivants :
  - ateliers relais, au 11 avenue de Ouagadougou à Loudun :n° AR7a, AR8a, AR9a, AR10 et AR11a,

Accusé de réception de la Sous-Préfecture

Acte rendu exécutoire après
ransmission en Sous-Préfecture
e 9 juillet 2024
et publication le 9 juillet 2024
Notifié le
_

Accusé de réception en préfecture
086-248600447-20240709-3855-AU
Date de télétransmission : 09/07/2024
Date de réception préfecture : 09/07/202

- cabinets médicaux et cabinet infirmiers, au 2 rue des Meures à Loudun,
- aire d'accueil des gens du voyage, à La Roche Plumeau à Loudun,
- 2 ateliers relais, au 3 et 4 rue de la Champignonnière à Monts-sur-Guesnes,
- poste de relevage, au ZA les Brandouins aux Trois-Moutiers.
- La suppression des prestations des <u>installations thermiques</u> alimentées au gaz des bâtiments suivants :
  - ateliers relais, au 11 avenue de Ouagadougou à Loudun : n° AR7a, AR8a, AR9a, AR10 et AR11a.
  - cabinets médicaux et cabinet infirmiers, au 2 rue des Meures à Loudun.

## **ARTICLE 4:**

Le montant des prestations à rajouter est établi comme suit :

Prestations	Prix unitaire hors taxe	Prix unitaire TTC TVA 20%	<u>Périodicité</u>		
Vérification périodique des arbres à cardan					
Treuil forestier TAJFUN	20,00 € HT	24,00 € TTC	12 mois		
Vérification périodique des appareils de levage					
Chariot élévateur FENWICK	20,00 € HT	24,00 € TTC	6 mois		

### ARTICLE 5:

Les contrôles des autres équipements énoncés dans le BPU, à savoir la fendeuse sur tracteur, le gyrobroyeur, le broyeur de branches et le broyeur d'accotement, seront ramenés à une fois par an au lieu de deux initialement prévus.

## ARTICLE 6:

La dépense sera imputée en section de fonctionnement du budget principal de la Communauté de communes du Pays Loudunais et des budgets annexes en fonction des besoins.

## ARTICLE 7:

Les services de la Communauté de communes du Pays Loudunais sont chargés de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte à la prochaine séance du conseil communautaire.

#### ARTICLE 8:

Conformément aux articles R 421-1 à R 421-7 du Code de Justice Administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou sa publication.

FAIT A LOUDUN, le 9 juillet 2024 Le Président, Joël DAZAS



Accusé de réception de la Sous-Préfecture

Accusé de réception en préfecture 086-248600447-20240709-3855-AU Date de télétransmission : 09/07/2024 Date de réception préfecture : 09/07/2024